

Convention pour l'accueil d'un élève de moins de quinze ans dans un CFA

La présente convention est établie entre

- **Le lycée professionnel de rattachement :**

Dénomination :.....
Représenté par le(a) proviseur(e) :.....
Adresse :
Téléphone.....Fax :.....Courriel :.....

Et :

- **Le Centre de formation des apprentis d'accueil :**

Dénomination :.....
Représenté par le(a) directeur(trice).....
Adresse :
Téléphone.....Fax :.....Courriel :.....

Et :

- **Le(s) responsable(s) légal(aux)**

Nom : Prénom :
Adresse.....
Téléphone :

De l'élève :

Nom, prénom :
Date de naissance :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer une continuité éducative et de préciser les modalités de celle-ci, en vue de la préparation du diplôme :.....

.....
par l'élève nom.....prénom..... qui aura quinze ans au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours mais qui ne peut, à ce jour, signer un contrat d'apprentissage.

Dans ce but, il est convenu que l'élève nom.....prénom....., actuellement inscrit au lycée professionnel, suivra les enseignements liés à cette formation dans le CFA d'accueil, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 15 ans pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage.

Article 2 : statut du jeune

Dans l'attente de la signature du contrat du contrat d'apprentissage l'élève demeure sous statut scolaire.

Il est sous l'autorité du proviseur du lycée où il est inscrit et est soumis au règlement intérieur du CFA.

En cas de manquement à ce règlement, le directeur du CFA peut interrompre cette période en accord avec le proviseur du lycée où l'élève est inscrit.

Article 3 : conditions de l'accueil

Pour bénéficier de l'accompagnement vers l'apprentissage dans le CFA d'accueil les conditions à remplir sont les suivantes :

1. Avoir atteint 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.
2. Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.
3. Bénéficiaire d'une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage d'une entreprise
4. Bénéficiaire de l'engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation préparant le diplôme visé

Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section correspondant au diplôme préparé et y suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section. Lorsque les apprentis de la section sont en formation en entreprise, l'élève effectue des périodes de formation en milieu professionnel de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche. Une convention de stage est signée entre le proviseur du lycée où le jeune est inscrit et l'entreprise; elle est visée par le jeune et son représentant légal, ainsi que par le directeur du CFA.

Article 4 : assurance responsabilité civile

Au terme d'un accord entre le proviseur du lycée et le directeur du CFA, il appartient à l'un d'entre eux de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au CFA et ceux dont il pourrait être victime durant sa présence au CFA.

Article 5 : déclaration d'un accident

En cas d'accident survenant à l'élève au CFA, le directeur du CFA s'engage à adresser la déclaration d'accident dans les 24 heures au proviseur du lycée où est inscrit l'élève.

Article 6 : organisation et responsabilité administrative

Le proviseur du lycée où l'élève est inscrit en assure le suivi administratif. Le directeur du CFA est chargé de la mise en œuvre de la formation.

Article 7 : information mutuelle

Le proviseur du lycée où est inscrit l'élève et le directeur du CFA se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre. Les difficultés qui pourraient être rencontrées pendant la période au CFA seront aussitôt portées à la connaissance du proviseur du lycée où est inscrit l'élève

A....., le

A....., le

Le proviseur du lycée d'inscription de l'élève

Le directeur du CFA

Vu et pris connaissance A le

Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur